COMMUNIQUÉ DE PRESSE
Mesures de protestations prises par les juges de paix et de police de l'arrondissement judiciaire de Namur

Comme leurs collègues de l'ensemble du pays, les juges de paix et de police de l'arrondissement judiciaire de Namur ont été profondément choqués de prendre connaissance des modifications significatives envisagées par l'actuel gouvernement dans calcul de leurs pensions.

Cette réforme annoncée est effectivement la goutte qui fait déborder le vase de notre mécontentement devant le sous-financement structurel auquel nous sommes confrontés depuis de très nombreuses années.

Notre charge de travail explose. Les délais pour remplacer un magistrat, un greffier ou un collaborateur sont scandaleusement longs et dénoncés depuis des années sans que la moindre réponse concrète n'y soit apportée.

Certains des bâtiments qui abritent nos justices de paix sont dans un état de vétusté tel que l'inspection du bien-être au travail a déjà menacé à plusieurs reprises d'en interdire l'accès.

Tous ces manquements mettent gravement en péril l'indépendance de la magistrature.

Après avoir laissé nos organisations représentatives rencontrer les ministres des pensions et de la justice à plusieurs reprises sans qu'aucune avancée significative ne soit engrangée, nous avons décidé de passer à l'action et de prendre diverses mesures pour signifier notre ras-le-bol.

Dans le choix de celles-ci, nous avons voulu impacter le moins possible les justiciables.

Dans ce contexte, et **dès ce lundi 5 mai 2025**, les mesures suivantes seront prises :

Les juges de paix :

- Réserveront à statuer sur les 50 euros de droits de mise au rôle.

- Reporteront de plusieurs mois l'examen des demandes d'autorisation d'inscription hypothécaire susceptibles d'être introduites par les receveurs des droits de succession sur pied de l'article 594, 11° du Code Judiciaire .

Les juges de police :

- Reporteront de plusieurs mois l'examen de tous les dossiers d'excès de vitesse (en ce compris ceux pour lesquels d'autres préventions en sus de l'excès de vitesse) et des recours contre les ordres de payement.

- Reporteront de plusieurs mois l'examen des dossiers dans lesquels les prévenus ne sont ni présents, ni représentés. En bref, ils ne prononceront aucun jugement par défaut.

- Ils se réservent le droit de diminuer le nombre de dossiers évoqués à chaque audience.

- Pour les autres dossiers, ils réserveront à statuer sur les 50 euros de droits de rôle normalement prévus.